

Loi approuvant le rapport de gestion de l'Aéroport international de Genève pour l'année 2022 (13299)

du 21 mars 2025

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu les articles 58, lettre i, et 60, lettre e, de la loi sur la gestion administrative
et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013;
vu l'article 34 de la loi sur l'organisation des institutions de droit public, du
22 septembre 2017;
vu l'article 38 de la loi sur l'Aéroport international de Genève, du 10 juin
1993;
vu l'article 20 du règlement sur l'établissement des états financiers, du
10 décembre 2014;
vu le rapport de gestion de l'Aéroport international de Genève pour l'année
2022;
vu la décision du conseil d'administration de l'Aéroport international de
Genève du 7 mars 2023,
décrète ce qui suit :

Article unique Rapport de gestion

Le rapport de gestion de l'Aéroport international de Genève pour l'année
2022 est approuvé.